

## Un Legatus à Volsinii. À propos des inscriptions de la tombe Golini I

In: Mélanges de l'Ecole française de Rome. Antiquité T. 86, N°2. 1974. pp. 707-721.

### Résumé

Jacques Heurgon, Un Legatus à Volsinii. A propos des inscriptions de la tombe Golini I, p. 707-721.

Les inscriptions étrusques d'Orvieto peuvent être maintenant versées au dossier de l'histoire de Volsinies. Dans CIE 5093, TLE 233, *vel lecate* porte un cognomen qui, rapproché du *lekatos* de l'inscription gauloise de Briona, apparaît comme la transcription du latin *legatus*. Du prestige dont jouissait Rome dans la noblesse volsinienne.

---

### Citer ce document / Cite this document :

Heurgon Jacques. Un Legatus à Volsinii. À propos des inscriptions de la tombe Golini I. In: Mélanges de l'Ecole française de Rome. Antiquité T. 86, N°2. 1974. pp. 707-721.

doi : 10.3406/mefr.1974.986

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/mefr\\_0223-5102\\_1974\\_num\\_86\\_2\\_986](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/mefr_0223-5102_1974_num_86_2_986)

---

# UN *LEGATUS* À VOLSINII \*

À PROPOS DES INSCRIPTIONS DE LA TOMBE GOLINI I

PAR

Jacques HEURGON

Ancien membre de l'Ecole

---

Il semble que l'on puisse maintenant identifier *Volsinii veteres* avec Orvieto. Depuis la guerre, on avait cru devoir placer cette antique métropole étrusque à côté de *Volsinii novi* à Bolsena. Certaines observations du regretté Mario Bizzarri, et surtout les fouilles du Professeur Cagiano de Azevedo sous l'église de S. Andrea à Orvieto permettent de revenir à la vieille hypothèse de K. O. Müller qui y situait l'*Urbs vetus*, *Volsinii veteres* <sup>1</sup>.

D'autre part, nous avons cru démontrer que l'*Oinarea* du Pseudo-Aristote <sup>2</sup>, dont la source était vraisemblablement Timée, se confondait

\* Cet article est un extrait du rapport présenté par l'auteur au Colloque sur *Roma in età medio repubblicana* (Rome, 10-12 avril 1973). Ce rapport, *La place de Rome dans la koinè étrusco-romano-campanienne*, paraîtra *in extenso* dans les Actes de ce Colloque.

<sup>1</sup> La localisation de *Volsinii veteres* remonte à K. O. Müller (cf. Müller-Deecke, *Die Etrusker*, I, p. 206, n. 57). M. Bizzarri, *Orvieto etrusca*, 1967, p. 10 sq.; M. Cagiano de Azevedo, *Un trionfo e una distruzione: M. Fulvius e Volsinium*, dans *Parola del Passato*, 145, 1972, p. 239-245; R. A. Staccioli, *A proposito della identificazione di Volsinii etrusca*, dans *Parola del Passato*, 145, 1972, p. 246-252. Raymond Bloch est tout prêt à se rallier à cette conclusion, *Recherches archéologiques sur le territoire volsinien*, 1972, p. 205 sq.

<sup>2</sup> Περὶ Θαυμασιῶν ἀκουσμάτων, 94. Voir notre article, *Oinarea-Volsinii*, dans *Festschrift für F. Altheim*, 1969, p. 273-279. L'attribution à Timée est due à J. Geffcken, *Timaios' Geographie des Westens*, 1892, p. 148 sq.; elle n'est pas retenue, à tort selon nous, par F. Jacoby, *F Gr Hist III b (566) Kommentar*,

aussi avec *Volsinii ueteres*; nous avons là un témoignage et une interprétation, remontant à l'époque, des troubles sociaux qui, d'après la tradition livienne, auraient secoué la ville étrusque au début du III<sup>e</sup> siècle, et finalement amené l'intervention romaine et la prise et la destruction de Volsinii en 264. Une émancipation massive des affranchis et leur entrée au sénat, qui se seraient alors produites à Volsinii<sup>1</sup>, rappelle de près la pression analogue que les classes serviles avait exercée en 312 à Rome sous la censure d'Appius Claudius. A Rome, les tendances révolutionnaires avaient été mâtées par le consul Q. Fabius Rullianus en 304, tandis que la révolution volsinienne avait paru réussir, jusqu'à ce que la noblesse aux abois eût fait appel aux Romains.

Si, comme nous le croyons, Volsinii-Oinarea est bien Orvieto, il peut être intéressant de se demander si les inscriptions d'Orvieto les plus récentes, celles du IV<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> siècle, ne peuvent pas être interrogées à nouveau à la lumière de ce que nous savons de l'histoire de Volsinii. C'est le cas en particulier des inscriptions peintes dans la tombe Golini I, aux Sette Camini près d'Orvieto<sup>2</sup>.

La tombe Golini I était ornée de peintures que l'on date d'habitude entre 340 et 280, plus précisément des dernières décades du IV<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>. Peut-être un nouvel examen des peintures, de l'écriture, de la céramique

n. 162, p. 324. Sur Timée et l'Occident, A. Momigliano, *Riv. stor. ital.*, LXXI, 1959, p. 542 sq. = *Terzo Contributo...*, 1966, I, p. 35 sq. Timée a commencé son « Histoire de Sicile » vers 300, et a vu le début de la première guerre punique en 264, donc la chute de Volsinii. Nous attachons la plus grande importance au présent dans l'expression καὶ οὗτοι ἀφρουσιν αὐτῶν, s'agissant des affranchis qui, à l'époque où écrit l'historien, commandent aux nobles: Θαυμάσιον donc antérieur à l'intervention romaine.

<sup>1</sup> On sait que Tite-Live nous manque après 293, mais c'est certainement à lui que remontent les récits de Val. Max. IX, 1, *Extr.* § 2; Flor. I, 16; Dion Cassius (Zon. VIII, 7), Aurel. Vict., *De uir. ill.*, 36; Oros., *Adv. Pagan.*, IV, 5, 3 sq.; Johann. Antioch., *F. H. G.*, IV, 557, 50. Cf. ma *Vie quotidienne chez les Etrusques*, 1961, p. 80.

<sup>2</sup> *C. I. E.*, 5078 sq.; *T. L. E.*, 220 sq. « *Par. sep. Golini I, ad gentem Leinie pertinentis (IV-III saec.)* ».

<sup>3</sup> Ces peintures, très endommagées par l'humidité, ont été transportées depuis la guerre au II<sup>e</sup> étage du Musée Archéologique de Florence. Des dessins en ont été publiés par G. Conestabile, *Pitture murali a fresco... scoperte in una necropoli presso Orvieto nel 1863 da Domenico Golini. 1865*, et sont reproduits dans l'appendice illustré de A. Neppi Modona à A. Solari, *Vita pubblica e privata degli Etruschi*, 1931. - Pour la date, M. Pallottino, *La peinture étrusque*, 1952, p. 97 et 131.

d'accompagnement, permettra-t-il d'arriver, pour les inscriptions, à une date plus précise, et les fera descendre jusqu'au début du III<sup>e</sup> siècle. D'ailleurs il est vraisemblable que les désordres politiques dont nous connaissons la conclusion tragique en 264 ont couvé longtemps avant l'explosion finale. La pression servile qui menaçait l'aristocratie étrusque peut s'être exercée dès la fin du IV<sup>e</sup> siècle.

Les peintures représentent des scènes de banquets funèbres, mais aussi les préparatifs de ces banquets, auxquels s'affaire un personnel domestique nombreux. On sait que l'une des curiosités de la tombe Golini I est de nous faire pénétrer dans les cuisines d'un palais étrusque. Ici sont représentés, avec des inscriptions désignant leur spécialité<sup>1</sup>, une douzaine d'esclaves, hommes et femmes, l'esclave boucher qui coupe les quartiers de viande, l'esclave qui pilonne quelque chose dans un mortier, et l'esclave qui rythme le travail du précédent en jouant à ses côtés de la flûte, un autre qui plonge une poêle dans un fourneau brûlant, cependant qu'au-dessus de lui brandit une casserole quelqu'un qui est le *tesinθ tamiathuras*<sup>2</sup>, c'est-à-dire l'intendant de la domesticité, le majordome. Et naturellement on ne soutiendra pas, prenant les choses à la lettre, que ce sont ces esclaves-là que leurs maîtres, les *leinie*, ont affranchis et qui sont entrés au sénat de Volsinii, que la révolution est partie de cette cuisine, que c'est le *tesinθ tamiathuras* qui en a pris la tête, etc... La révolte servile est peut-être venue, non de la domesticité d'un palais, mais des travailleurs des ateliers ou des champs. Nous n'en savons rien. Il est toutefois remarquable que c'est dans cette tombe de Volsinii et à un moment où s'affirme la réalité de la classe servile étrusque, que, pour la première et unique fois, la *familia* d'une *gens* de la noblesse prend figure vivante.

Parmi les maîtres, trois nous sont connus par des inscriptions assez complètes: un jeune garçon mort à sept ans, *vel leinies*<sup>3</sup>, son père *arnθ leinies*<sup>4</sup>, son oncle *vel lecate* ou *lecatēs*<sup>5</sup>. Je reviendrai sur ce nom. En tout cas les liens de parenté des trois personnages ne font aucun doute. Allongés sur le même lit de banquet, *vel lecate* et *arnθ leinies*, qui ont

<sup>1</sup> *T. L. E.*, 220-230; ce sont des appellatifs et non des noms propres (H. Rix, *Das etr. Cognomen*, 1965, p. 189).

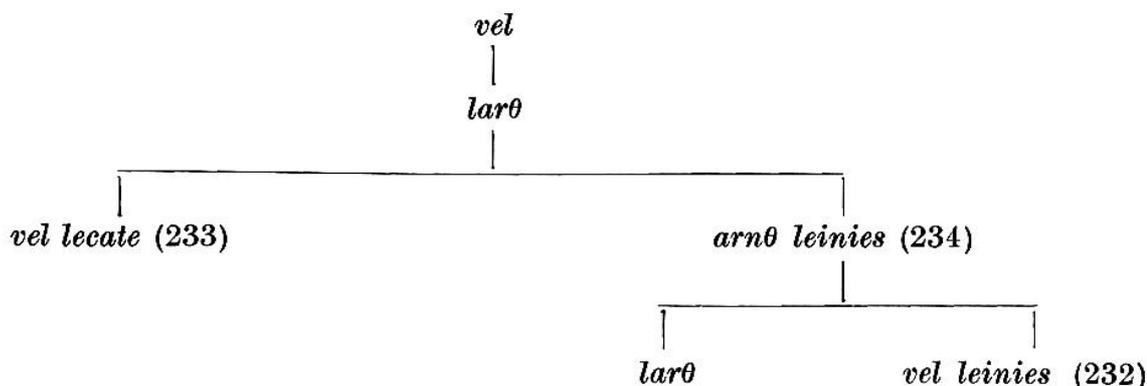
<sup>2</sup> *T. L. E.*, 227; A. J. Piffig, *Die etr. Sprache*, 1969, p. 303 sq.

<sup>3</sup> *T. L. E.*, 232.

<sup>4</sup> *T. L. E.*, 234.

<sup>5</sup> *T. L. E.*, 233. Cette inscription a été étudiée par M. Pallottino dans *SE*, III, 1929, p. 570 sq., et dans *Elementi di lingua etrusca*, 1936, p. 83.

le même père et le même grand-père, sont frères. Pour plus clarté, nous résumerons ces liens dans le *stemma* ci-dessous:



L'inscription *vel lecate* a été excellemment commentée dès 1929 par M. Pallottino, et, malgré les difficultés de lecture<sup>1</sup> et d'interprétation

<sup>1</sup> R. Lambrechts (*Essai sur les magistratures des républiques étrusques*, 1959, p. 53, n. 1) donne un état de ce qui, en mai 1956, demeurait encore lisible: quelque 32 lettres, la plupart douteuses. M. Cristofani a bien voulu me confirmer qu'aucun traitement récent des inscriptions n'avait pu améliorer la situation. R. Lambrechts souligne donc que l'édition de cette inscription par M. Pallottino dans ses *T. L. E.* en est « une restitution critique, qui ne repose pas sur un examen direct des originaux ». Sans doute, mais les lectures de Gamurrini, d'Undset, de Danielsson (reproduites par celui-ci dans *C. I. E.*, 5093), autorisent pleinement une telle restitution. Sur quelques points même je me permets d'être un peu moins réticent que M. Pallottino:

1) Le deuxième mot, pour lequel, dans les *SE*, III et dans ses *Elementi*, il admettait la lecture de Danielsson (« leçates ») n'apparaît plus dans ses *T. L. E.* que sous la forme « le--tes », c'est-à-dire que les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> lettres sont considérées comme illisibles, et les 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> lettres comme incertaines. Cette lecture dubitative permettrait à la rigueur de ramener ce « le--tes » à un « leinies » déformé, et de penser que le personnage portait le même nom que son frère et son neveu. Mais tous ceux qui, de 1863 à 1907, ont étudié et copié l'inscription ont lu sans hésitation les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> lettres come « -te- » (Danielsson: *proximae litterae (te) certae sunt*), avec un « -t- » dont la barre transversale oblique, en haut, est nettement marquée sur le facsimilé de Danielsson (elle ne figure pas sur celui de R. A. Staccioli, *La lingua degli Etruschi*<sup>3</sup>, 1970, p. 61, mais n'est-ce pas une restitution inspirée de *T. L. E.*, 233?). Il est sûr d'autre part que dès la découverte le milieu du nom était en partie effacé, puisque Brunn et Conestabile ont cru pouvoir d'abord lire « l-θites ». Mais Gamurrini, dès 1872, rétablissait « lecatēs », Undset en 1884 lisait « l-ç(-)te », et Danielsson avant 1907 dessinait comme 3<sup>e</sup> lettre le trait demi-circulaire d'un *c*. Une lecture « l---nies » est donc exclue, une lecture « lecatēs » très probable. Enfin, mais c'est un détail, plutôt que « lecatēs », je crois préférable de lire « lecate »: (cf. Torp, *Etr. Notes*, 1905,

qui subsistent dans le détail, elle est, dans son allure générale, assez claire. Après la formule onomastique, elle énonce le très brillant *cursus honorum* du personnage, qui a exercé dans la cité les plus hautes charges. Comme l'a montré M. Pallottino, l'inscription se divise syntactiquement en trois propositions contenant chacune un verbe au prétérit, *tenve*, *zilaxnve*, *malce*; ces trois propositions sont reliées par la conjonction *-um* postposée au premier mot de chacune:

*marniu spurana eprθnec: tenve.*  
*mexlum. rasneas clevsinsl(θ) zilaxnve*  
*pulum. rumitrine: θi. malce. clcl lu(puce*

Ainsi *vel lecate* a rempli les fonctions de *marniu spurana*, c'est-à-dire de *maru* public (= du peuple) de Volsinii, et de *purθne*, premier magistrat de la cité; puis il a exercé la plus haute magistrature fédérale, en tant que *zilath mexl rasneas*, *praetor Etruriae*, à Clusium (Chiusi); enfin *pul* (= dans) une ville ou un peuple au locatif appelé *rumitrina*, il a fait quelque chose que le verbe *malce*, mutilé et hapax, ne permet pas de définir.

Cette inscription, du point de vue historique, paraît appeler trois remarques:

1) Le *concilium Etruriae*, dont *vel lecate* a été le *zilath* ou préteur, se réunissait régulièrement *ad fanum Voltumnae*, à ou près de Volsinii<sup>1</sup>.

p. 23), c'est-à-dire placer dans l'intervalle entre « *lecate* » et « *arnθial* », non un *s* qui n'a été vu (?), que par Conestabile et qui ferait que les deux mots ne seraient pas séparés, mais une interponction (:) nécessaire. Danielsson envisageait « *lecatess* » et « *lecate* » comme tous deux possibles.

2) Je continue à lire « *clevsinsl(θ)* : un espace après l'« l » appelle la restitution d'une lettre, qu'avec M. Pallottino dans les *SE*, III et dans ses *Elementi* et R. A. Staccioli, *ibid.*, je crois être le « θ » du locatif.

3) *malce* est très probable: de 1863 à 1881 tout le monde a vu dans la troisième lettre un « l » à l'envers (⌋) – accident graphique qui n'est pas rare. Deecke a proposé de reconnaître dans cette 3<sup>e</sup> lettre un « z » (⌋) mutilé et semble-t-il, convaincu Danielsson, qui finalement est resté dans l'indécision.

4) A la fin de l'inscription, on lit clairement « lu », puis une troisième lettre qui a paru à Brunn et à Undset être un « r » (⌋), après quoi on ne distingue plus rien. Mais il s'agit évidemment du dernier mot: il ne me paraît pas douteux que ce qu'on a pris pour un « r » est un « p » (⌋) mal fait ou mal lu, et qu'il faut lire ici « lupu » ou « lupuce » (= est mort) comme à la fin de *T. L. E.* 232 et de nombreuses autres inscriptions.

<sup>1</sup> Cette localisation n'est pas douteuse, malgré les objections ou réserves de J. Gascou, *MEFR*, 79, 1967, p. 662 sq.

En général, le lieu de l'assemblée allait sans dire. Les deux autres *zilaθ mexl rasnal* que nous connaissons, et qui étaient de Tarquinii, ne précisaient pas où ils avaient géré cette magistrature fédérale<sup>1</sup>. Celui-ci, de Volsinii, l'a exercée à Chiusi, *clevsinslθ*. Il y a là une anomalie qui justifie la mention insolite du lieu, et qui peut s'expliquer par les circonstances politiques. J'ai déjà<sup>2</sup> émis l'hypothèse que le *concilium Etruriae*, l'année où *vel lecate* en avait été *zilaθ*, s'était replié à Chiusi en raison des guerres qui, à la fin du IV<sup>e</sup> siècle et au début du III<sup>e</sup>, ravageaient le territoire de Volsinii. On pourrait aussi envisager que les désordres sociaux aient contraint l'aristocratie étrusque à tenir ses assises, exceptionnellement, ailleurs qu'au *fanum Voltumnae*, dans le territoire d'un peuple voisin. On retiendra qu'à cette époque Chiusi semble avoir joui de l'alliance romaine<sup>3</sup>, avec la protection que cette alliance assurait à la noblesse.

2) Le second point concerne la ville inconnue, *rumitrineθi* au locatif, où *vel lecate* a fait quelque chose (*malce*) qui nous échappe.

*rumitrineθi* s'analyse, si l'on fait abstraction de la désinence *θi* du locatif, en un nom *rumitrina* qui est lui-même dérivé, avec le suffixe *-na*<sup>4</sup>, d'un nom de ville *rumitri*<sup>5</sup>. On le comparera avec *sut/θri*, *velaθri*, dont *sut/θrina*, *velθrina* sont les ethniques. *rumitrina* pourrait être l'ethnique de *rumitri*. Maintenant M. Pallottino a fait remarquer que « l'identité du nom de la ville et du gentilice dans le cas de *taryna*, *clevsina*, etc...<sup>6</sup> peut faire supposer que certains des dérivés supposés en *-na* de noms de ville ne sont en réalité que la reproduction de formes élargies de ces

<sup>1</sup> *T. L. E.*, 87, 137. On ne peut faire entrer ici en ligne de compte les deux inscriptions latines *CIL*, IX, 3364 et 1432 mentionnant un *praetor Etruriae*: les locatifs *Pisis*, *Tarquinis* ne se rapportent pas à cette préture, mais à une magistrature distincte, le duumvirat ou le quattuorvirat quinquennal (B. Liou, *Praetores Etruriae*, 1969, p. 26 sq.); ils ne fournissent donc aucun argument en faveur, ni de la thèse d'après laquelle le siège du *concilium Etruriae* n'aurait pas été, en général, le *fanum Voltumnae* de Volsinii, ni de celle d'après laquelle le *zilaθ mexl rasnal* aurait été le représentant de sa cité au *concilium Etruriae* et non le président de ce conseil. Le cas de *T. L. E.*, 233, qui atteste un *concilium Etruriae* réuni à Chiusi est donc, jusqu'à nouvel ordre, unique.

<sup>2</sup> Dans mon article d'*Hist.*, VI, 1957, p. 93.

<sup>3</sup> *Infra*, p. 717, n. 3.

<sup>4</sup> Qui peut s'infléchir en *-ne* devant *θ/ti*: cf. *hupnina* (*T. L. E.*, 442, 451), *hupnineθi* (630); *reuxzina* (I, viii, 7), *reuxzineti* (I, viii, 8); *lauzumneti* (I, ix, γ 2); A. J. Pfiffig, *Die etr. Sprache*, p. 32.

<sup>5</sup> M. Pallottino, *SE* III, p. 551; *Nomi etruschi di città*, dans *Scritti in onore di B. Nogara*, 1937, p. 355 sq.

<sup>6</sup> M. Pallottino, *ibid.*, p. 354.

noms eux-mêmes: *velθrina*, *sut/θrina* à côté de *velabri*, *sut/θri*<sup>1</sup> ». Rappelons à ce propos que plusieurs noms latins de villes étrusques sont des ethniques au pluriel: *Tarquinii*, *Falerii*, *Volsinii*.

*rumitrina* n'a laissé aucune trace dans les textes ni dans la toponymie. Il y a bien, notamment dans la province de Sienne, plusieurs lieux-dits *Romitorio* qui feraient assez bien notre affaire, si ce nom, qui signifie « ermitage », n'était évidemment moderne<sup>2</sup>. D'autre part, si *rumon* était bien le nom étrusque du Tibre<sup>3</sup>, on pourrait imaginer une *rumitrina* disparue quelque part dans la vallée. Pourtant, ce ne devait pas être dans une petite ville sans importance que *vel lecate*, au terme d'un *cursus honorum* qui semble rigoureusement ascendant, avait trouvé le couronnement de sa carrière. Il n'est donc pas entièrement déraisonnable de considérer *rumitrina* comme un rhabillage étrusque du nom de Rome. Déjà M. Pallottino, en 1929, notait que *rumitrina* « presenta certo una strana analogia col nome dell'Eterna<sup>4</sup> ». A y bien réfléchir, retenir cette hypothèse n'est pas céder à une illusion complaisante. Si ce n'est pas de Rome qu'il s'agit, on ne voit pas ce que ce pourrait être. Et mon troisième point apporte un sérieux argument en faveur de cette identification.

3) C'est un petit fait nouveau à verser au débat. Dans cette tombe Golini I qu'on appelle justement tombe des *leinies*, où le jeune garçon se nomme *vel leinies*, où son père se nomme *arnθ leinies*, notre *vel*, frère de *arnθ leinies*, fils du même *larθ*, petit-fils du même aïeul *vel*, porte un autre nom, *lecate*. Danielsson, dans son commentaire du *C.I.E.*, 5093, a admirablement posé la question, et, après avoir envisagé et rejeté diverses

<sup>1</sup> M. Pallottino, *ibid.*, p. 357.

<sup>2</sup> S. Pieri, *Toponomastica della Toscana meridionale*, a cura di G. Garosi, riveduta da G. Bonfante, p. 340. *s. v. erēmitam*, et n. 3.

<sup>3</sup> Serv., *ad Aen.* VIII, 63 et 90; J. Carcopino, *Virgile et les origines d'Ostie*, p. 447; C. Battisti, *Sostrati e parastrati nell'Italia preistorica*, 1959, p. 130; G. Devoto, *Scritti minori*, II, 1967, p. 33, 338.

<sup>4</sup> Bien que le nom de Rome apparaisse ailleurs sous une forme plus fidèlement transcrite: dans les ethniques à Vulci (*rumax*, *T. L. E.*, 300), à Chiusi (*rumate*, H. Rix, *Das etr. Cognomen*, p. 232). Mais M. Pallottino, *ibid.*, p. 358, insiste sur la tendance générale de l'étrusque « à exprimer les noms de ville avec une pluralité et même une sorte d'indétermination des formes »: cf. *velsu*, *velsna*, *velsnani*, en lat. *Volsinii*; M. Torelli, *Il donario di M. Fulvio Flacco nell'area di S. Omobono*, dans *Studi di Topografia Romana*, 1968, p. 71 sq., a pu restituer aussi un *Volsinium*.

explications <sup>1</sup>, il a conclu en ces termes: « La seule conclusion qui reste possible est de supposer que *lecate* soit un *cognomen* ou un second gentilice, ou bien commun aux deux frères, mais tel qu'il se soit appliqué spécialement à *vel*, ou bien propre à *vel*, *cognomen* peut-être tiré du nom de la mère, peut-être provenant d'une autre origine <sup>2</sup> ». Donc notre personnage se serait dénommé *vel leinies lecate*, ou, en sous-entendant le gentilice, *vel lecate*.

Or un rapprochement s'impose ici avec ce que nous apprend un document épigraphique récemment remis en lumière <sup>3</sup>, une inscription gauloise de San Bernardino di Briona (Novara) inscrite dans l'alphabet dit de Lugano et datant, semble-t-il, du second siècle avant notre ère. Elle concerne les membres d'une tribu gauloise encore en cours de migration <sup>4</sup>, puisque un groupe de ses congénères poussera jusqu'à Todi où il a laissé une trace épigraphique de sa présence <sup>5</sup>. En cours de migration, mais aussi de romanisation. A Novare, l'inscription évoque cinq personnages associés dans l'érection d'un monument funéraire: trois fils de Dannotalos et deux fils d'Exandecottos. Les noms sont évidemment gaulois, mais, des trois fils de Dannotalos (*tanotaliknoi*), si le second et le troisième ont conservé leur nom d'origine, Annocombogios (*anokopokios*) et Setubogios (*setupokios*), le premier a adopté une dénomination romaine: à son nom individuel celtique il a substitué un nom individuel latin *kuitos*, c'est-à-dire *Quintus*, suivi de *lekatos*, qui est évidemment la transcription du latin *legatus*. Il y a vraiment beaucoup de chances pour que, si différentes qu'aient pu être les conditions de la romanisation à Novare et à Volsinii, le *kuitos lekatos* ou *Quintus Legatus* gaulois éclaire le *vel lecate* étrusque. Danielsson était à la recherche d'un *cognomen* qui honorerait particulièrement l'un des deux frères. Le frère et le neveu étaient

<sup>1</sup> *Lecate* n'est pas attesté dans l'onomastique étrusque. W. Schulze, *Z. G. L. E. N.*, mentionne seulement, en latin, un *Laeca* et un *Laecanius* qui pourraient, à la rigueur, suggérer la restitution hypothétique d'un *Laecatius*,

<sup>2</sup> *Itaque nihil relinqui videtur, nisi ut lecate cognomen s. gentilicium alterum uel utriusque commune — ita tantum, ut eo alter praecipue horum insignitus fuerit — uel alterius proprium, siue a matre fortasse Laecatia (lecati) siue aliunde acceptum, fuisse coniciamus.*

<sup>3</sup> M. Lejeune, *L'inscription gauloise de Briona*, dans *Hommages à Max Niedermann*, 1956, p. 206-215; *Lepontica*, 1971, p. 39-41.

<sup>4</sup> Sur l'identification des Gaulois de Briona avec les *Vertamocori* de Novare, *Cat., Or.*, III, 40, et notre article, *Caton et la Gaule Cisalpine*, dans les *Mélanges William Seston*, 1974, p. 239 sq.

<sup>5</sup> M. Lejeune, *Lepontica*, p. 29-38.

de simples *leinies*, mais *vel leinies, marniu spurana, purθne, zilaθ mexl rasneas*, était aussi *lecate*: Vel le Légat.

Maintenant qu'est-ce que cela veut dire <sup>1</sup>? Il est clair que ni à Briona ni aux Sette Camini nos deux *legati* indigènes n'étaient de ces légats, — dont le rôle se développe surtout à partir du II<sup>e</sup> siècle avant J.-C. —, citoyens romains et de rang sénatorial, qui étaient placés régulièrement auprès des gouverneurs de province et des chefs des armées en campagne, pour les assister et les conseiller <sup>2</sup>. Il ne peut s'agir ici que de *legati* dans l'acception la plus ancienne du mot, c'est-à-dire d'envoyés ou d'ambas-

<sup>1</sup> M. Lejeune, commentant l'inscription de Briona, *Homm. Niedermann*, p. 210, a émis l'hypothèse que Quintus était « pourvu dans la *touta* gauloise des fonctions de représentant de Rome avec le titre de *legatus* ». Cette interprétation ne nous paraît guère plausible, et, en tout cas, ne serait-ce que pour des raisons de chronologie, ne peut s'appliquer au *vel lecate* de Volsinii. Il est vrai que les peuples gaulois, aux premiers temps de la romanisation, adoptaient volontiers un titre romain, comme « préteur », pour signifier une vieille magistrature nationale, comme « vergobret » (M. Lejeune, *Etudes Celtiques*, Aix-en-Provence, III, 1968-70, p. 131 sq.). Mais c'est que *praetor*, en latin, est d'un emploi très général, et servait, partout chez les Samnites, les Campaniens, les Etrusques, à désigner celui qui était à la tête de la communauté. Le titre de *legatus*, dont se parait *Quintus*, n'a pu être choisi au petit bonheur, sans référence au moins partielle à ce qu'il implique en latin. Un « représentant de Rome » à Briona aurait pu porter le titre de *praefectus*, comme M. Iulius Cottius, préfet des tribus alpines vers 10 av. J.-C. (*CIL*, V, 2, 7231; G. Barraol, *Les peuples préromains du Sud-Est de la Gaule*, 1969, p. 29 sq., p. 274 et n. 2; cf. pour l'Afrique, J. Désanges, *Catalogue des tribus africaines*, 1962, p. 20, qui ajoute le titre de *princeps*). On ne voit pas que *legatus* ait jamais eu ce sens. — D'ailleurs, dans le cas de *T. L. E.*, 233, quel titre de magistrature étrusque pourrait être traduit par *legatus*, chez quelqu'un qui avait exercé, sans exception, toutes les charges du *cursus*? — M. Humbert a bien voulu me demander si la fonction désignée par *lecate* ne correspondrait pas à une sorte de proxénie; je ne vois pas malheureusement que *legatus* ait jamais eu le sens du grec *πρόξενος*, que tenteraient de traduire en latin des expressions comme *patroni hospitesque* (*Liv.*, XLII, 14, 7); cf. L. Harmand, *Le patronat sur les collectivités publiques*, 1957, p. 74, n. 75.

<sup>2</sup> Mommsen, *Staatsrecht* II<sup>3</sup>, p. 675 sq.; A. v. Premerstein, *RE*, XXI (1924), col. 1133 sq.; G. Bloch-J. Carcopino, *Hist. romaine*, 1929, p. 41. — Varron, *De L. L.*, V, 87, distinguait déjà très nettement, comme l'ont fait Mommsen et Premerstein, deux catégories de légats: *legati... quorum opera consiliisque uteretur peregre magistratus, quive nuntii senatus aut populi essent*. Dans les inscriptions de la fin de la République, il arrive que *legatus* soit employé seul, sans mention du peuple romain ou du magistrat dont dépend le légat (A. Degrassi, *I. L. L. R. P.*, à propos du n° 398), soit que cette précision soit sous-entendue, soit qu'il s'agisse d'une *libera legatio*, dont la pratique a multiplié ces titres non explicites.

sadeurs investis de responsabilités diplomatiques. En ce sens Rome députe ses *legati* auprès des Etats étrangers, mais elle reçoit aussi de ceux-ci leurs *legati* qui viennent à Rome négocier un traité de paix ou d'alliance. Toute l'annalistique latine est pleine du récit de ces ambassades, rapportées selon une formule presque toujours semblable: *legatos Romam qui pacem, amicitiam ou auxilium peterent misere*. A cela près que *legati* est parfois remplacé par son synonyme archaisant *oratores*: *Veientes pacem petitum oratores mittunt*<sup>1</sup>. Il faut croire que l'homme de Novare<sup>2</sup>, l'homme d'Orvieto s'étaient signalés à la tête de deux de ces ambassades, et s'étaient acquittés de leur mission dans des conditions assez brillantes pour en tirer quelque fierté.

Il est difficile, malheureusement, de ressaisir dans la tradition historique, très lacunaire pour cette époque, le souvenir de l'ambassade de *vel lecate*. On ne manquera pas de songer, sans doute, aux événements tragiques et romanesques que nous raconte Zonaras<sup>3</sup> et qui, peu avant l'intervention romaine de 265, déterminèrent celle-ci. Les nobles de Volsinii, incapables de se défendre eux-mêmes, envoyèrent à Rome, en secret, des ambassadeurs (*πρέσβεις*); le sénat se réunit pour les entendre dans une maison privée, mais ils furent trahis par un Samnite témoin de l'entrevue, et, à leur retour, arrêtés, torturés, exécutés. Ainsi *vel lecate* n'au-

<sup>1</sup> Liv., I, 15, 5; cf. 38, 2: *estisne uos legati oratoresque missi a populo Conlatino?*

<sup>2</sup> On ne sait pas, naturellement, quelle « ambassade », auprès du sénat ou du gouverneur de la province, a pu valoir au *lekatos* de Briona ce titre sans doute emphatique. Mais, d'après Caton, cité n. 26 et complété par Pl., *N. H.*, III, 124, le petit groupe de *Ventamocori* dont il faisait partie se rattachait à la grande confédération des Voconces (G. Barruol, *ibid.*, p. 279 sq., 293 sq.). C'est peut-être au niveau des *Ventamocori* ou des Voconces qu'il y avait eu une ambassade inconnue.

<sup>3</sup> Zon., VIII, 7. Le récit insiste sur la *τροπή* de la noblesse volsinienne: c'est elle-même qui, par mollesse, a confié le gouvernement à ses esclaves. Il présente en outre les caractères mélodramatiques de l'annalistique tardive, mais aussi des éléments intéressants qui, peut-être déformés par Dion Cassius ou son abrégiateur byzantin, ne semblent pas avoir été inventés de toutes pièces: tel le rôle dévolu au Samnite, hôte du maître de maison et malade, et qui par suite est resté, à l'insu des conjurés, sur les lieux. Son empressement à prévenir les autorités de Volsinii rappelle l'alliance entre les Etrusques et les Samnites quelque trente ans plus tôt, à l'époque de Sentinum. Ami d'un sénateur romain (démocrate?), favorable au gouvernement révolutionnaire de Volsinii, il semble représenter les courants libéraux qui unissent, souterrainement, certaines couches du monde romain, samnite et étrusque. Les événements ont pu être ramassés dramatiquement en une crise finale, et s'être en réalité étendus sur un plus long espace de temps.

rait guère eu la possibilité de se prévaloir de son titre d'ambassadeur clandestin. D'ailleurs il est évident que les fresques de la tombe Golini I n'ont pas été improvisées dans la panique et la confusion du dénouement<sup>1</sup>.

Pourtant, si la date trop tardive à laquelle Zonaras place ce recours de la noblesse volsinienne au sénat paraît s'opposer à ce que notre *legatus* en ait été le héros, c'est bien dans des circonstances semblables qu'un Volsinien négociant avec Rome aurait pu s'en faire gloire. Les envoyés qui sont contraints de signer une capitulation n'ont pas l'habitude de s'en vanter. Mais si les ἀρχαῖοι πολῖται, comme dit Zonaras, ont obtenu la protection du sénat contre la subversion intérieure, ils pourront en demeurer reconnaissants à celui qui, par son autorité et son habileté, par les intelligences aussi qu'il entretient à Rome, leur aura rendu pour quelque temps la sécurité.

Ce que nous savons des rapports diplomatiques antérieurs de Rome et de Volsinii est très obscur<sup>2</sup>, et cette maigre tradition ne fait état que des opérations militaires, sans indiquer, sauf, comme on vient de le voir, *in extremis*, si une partie de la population volsinienne était plus ou moins consentante à la conquête romaine.

Il est certain que les Volsiniens ne pouvaient invoquer aucune antique alliance avec Rome<sup>3</sup>, et même que de tous les peuples italiques ils ont été les derniers à *uenire in fidem*<sup>4</sup>.

Une première guerre aurait eu lieu dès 392-391, et aurait été interrompue par une trêve de vingt ans<sup>5</sup>. De 371 à 308 il y a un trou de plus d'un demi-siècle dans le récit annalistique. Mais il n'est pas douteux que Volsinii prit part, dès 311, à la guerre de coalition qu'allumait en Etrurie l'extension de la seconde guerre samnite. Si elle n'est pas mentionnée

<sup>1</sup> Zonaras ajoute d'ailleurs que toute la population, noblesse comprise, fut transportée à *Volsinii novi*. Sur la renaissance misérable de cette ville à Bolsena, voir P. Gros, *Bolsena II*, 1971, p. 144 sq.

<sup>2</sup> R. Bloch, *Volsinies étrusque, essai historique et topographique*, *MEFR*, 59, 1947, p. 13 sq.

<sup>3</sup> A la différence des Clusiniens: ceux-ci, mis à part le légendaire traité avec Porsenna (Liv., II, 13, 2 sq.), ne pouvaient invoquer, au moment de l'invasion gauloise, aucune alliance formelle avec Rome (V, 35, 4 sq.). Mais ils étaient alliés à Rome à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, car Piganiol, *Conq. romaine*<sup>5</sup>, p. 189, a bien montré que les *Camertes* de Liv. IX, 36, 7, étaient dits par erreur *Umbri*. Cette alliance pourrait expliquer que le *concilium Etruriae* qu'a présidé *vel lecate* se soit tenu à Chiusi, sous la protection de Rome. Cf. *supra*, p. 712.

<sup>4</sup> Flor., I, 16: *Postremi Italicorum in fidem uenere Volsinii*.

<sup>5</sup> Liv., V, 31-32.

plus souvent, c'est peut-être, comme l'a supposé Piganiol, que Rome, forte de son alliance avec Clusium, avait réussi à porter les hostilités jusqu'à Pérouse en passant par les villes d'Ombrie, Narnia, Mevania, « pour éviter Volsinii »<sup>1</sup>. En Volsinii, capitale imprenable, métropole religieuse encore intacte<sup>2</sup> — alors que Tarquinii fléchissait — se concentra la résistance étrusque. En 308 P. Decius Mus attaqua son territoire, prit d'assaut et détruisit un certain nombre de ses *castella*, et c'en fut assez pour que tout le *nomen Etruscum* demandât la paix. Mais tel était l'acharnement du consul, qui partout avait répandu la terreur, qu'on ne put rien obtenir de lui: au lieu du traité (*foedus*) qu'on implorait, le Sénat accorda une trêve, et encore d'un an seulement, moyennant la livraison d'effets militaires et d'argent<sup>3</sup>.

Nouveau silence de quatorze ans, pendant lesquels Volsinii n'est pas nommée; mais elle ne dut pas rester en dehors des combats qui, dans le soulèvement général de la troisième guerre samnite, valurent à Cn. Fulvius Centumalus en 298, à Q. Fabius Rullianus en 295, à L. Postumius Megellus en 294, des triomphes de *Samnitibus et Etrusceis*<sup>4</sup>. Mais la même année 294 les Fastes attribuent à l'autre consul, M. Atilius Regulus, un triomphe de *Volsonibus et Samnitibus*<sup>5</sup>: ici les Volsiniens sont nommé-

<sup>1</sup> A. Piganiol, *Conq. romaine*<sup>5</sup>, p. 189 sq.

<sup>2</sup> A. Piganiol, *ibid.*, p. 213, la nomme « une véritable Delphes étrusque ».

<sup>3</sup> Liv., IX, 41, 6: *Volsiniensium castella aliquot vi cepit; quaedam ex iis diruit, ne receptaculo hostibus essent; circumferendoque passim bello tantum terrorem sui fecit, ut nomen Etruscum foedus ab consule peteret. Ac de eo quidem nihil impetratum; inductiae annuae datae. Stipendium exercitu Romano ab hoste in eum annum pensum et binae tunicae in militem exactae; ea merces inductiarum fuit.*

<sup>4</sup> Ajouter les victoires remportées en 296 par Ap. Claudius Caecus sur les Samnites et les Etrusques (Liv., X, 18-19).

<sup>5</sup> La tradition ne savait pas au juste lequel des deux consuls avait combattu en Etrurie et réduit Volsinii à capituler. Tite-Live (X, 37, 1-6) attribue d'abord la victoire à Postumius, mais note, à la fin de son chapitre (13), que Claudius Quadrigarius la revendiquait pour Atilius; Beloch, *Röm. Gesch.*, p. 444, lui donne la préférence. Fabius Pictor, que Tite-Live n'utilise ici que pour contrôler sa source principale, sans doute Valerius Antias (A. Klotz, *Livius und seine Vorgänger*, III, 1941, p. 206), ne disait pas qui, de Postumius ou d'Atilius, avait conduit son armée du Samnium en Etrurie. Cf. F. Cassola, *I gruppi politici romani nel III sec. a.C.*, 1962, p. 194, n. 157; W. V. Harris, *Rome in Etruria and Umbria*, 1971, p. 74 sq. Mais cette incertitude sur l'identité du triomphateur ne met pas en question l'authenticité du triomphe, ni de l'ambassade. W. V. Harris dit très bien, p. 77: « What has been established in this discussion of Livy is that there is seldom good reason to doubt the record when it concerns lists of those against whom war was made, *embassies* and public

ment désignés; ils avaient subi, aux portes de leur ville, une grave défaite. Et il est remarquable que comme en 308 le coup porté à Volsinii déterminait la capitulation de toute l'Etrurie: *tres ualidissimae urbes, Etruriae capita, pacem petiere*<sup>1</sup>.

Mais on observe aussi qu'à la différence de ce qui s'était passé jusque-là, Rome ne se montra pas intraitable. Le consul autorisa les Etrusques — c'est-à-dire les Volsiniens au premier chef — à envoyer une ambassade à Rome: *ut mitti Romam oratores liceret*<sup>2</sup>. C'est la première fois, à notre connaissance, que Volsinii ait député des *legati* à Rome, et ceux-ci obtinrent, au lieu de la suspension d'armes d'une seule année concédée en 308, une trêve de quarante ans, aussi longue que celle qui avait été accordée en 308 à Tarquinii. D'ailleurs, si l'on suit De Sanctis dans son analyse des événements, « tout semble prouver que les Romains, désireux de terminer au plus tôt la guerre en Etrurie pour engager toutes leurs forces contre les Samnites, consentirent aux Etrusques des conditions douces, qu'ils acceptèrent volontiers<sup>3</sup> ». Tite-Live ne manque pas de noter que c'est la paix qui fut conclue en 294, plus que les opérations militaires qui y avaient conduit, qui donna à cette année-là, dans l'histoire de Rome, sa signification et son éclat<sup>4</sup>. Quelles que soient les déformations

agreements, and the foundation stories of temples ». — Dans l'intitulé du triomphe, on notera l'ethnique *Volsones*, à la différence de la forme courante *Volsinienses* (Liv., V, 31, 5; 32, 5; IX, 41, 6; X, 37, 1) ou *Vulsinienses* (Fastes triomphaux 280, 264); il est formé directement sur une base étrusque *velsuna* (M. Pallottino, *ibid.*, p. 357): raison supplémentaire de retenir plutôt le triomphe d'Atilius.

<sup>1</sup> Liv., X, 37, 4.

<sup>2</sup> Liv., X, 37, 5: *et uestimentis militum frumentoque pacti cum consule ut mitti Romam oratores liceret, indutiae in quadraginta annos impetraverunt*.

<sup>3</sup> G. De Sanctis, *Storia dei Romani*<sup>2</sup>, II, p. 341.

<sup>4</sup> Liv., X, 37, 4: *pax tamen clarior maiorque quam bellum in eo anno fuerat*. Pourtant la paix de 294 ne dura pas. Le livre XI de Tite-Live contenait, entre 287 et 284, le récit d'une ou plusieurs campagnes contre Volsinii (Liv., *Per.*, XI). Les Fastes rapportent, en 280, le triomphe de Ti. Coruncanus *de Volsiniensibus et Vulcentibus*. Mais quand en 265 Rome, répondant à l'appel de la noblesse volsinienne, intervint pour la délivrer de la domination des affranchis, elle se fondait juridiquement sur un *foedus*: ἐνσπονδοὶ γὰρ ἦσαν αὐτοῖς (Zon., VIII, 7, 4; sur l'équivalence σπονδαί/foedus, cf. Zon., VIII, 6, 13; en 272, les Carthaginois étaient ἐνσπονδοὶ τοῖς Ῥωμαίοις; W. V. Harris, *ibid.*, p. 91). On ne saurait affirmer, malgré De Sanctis, *ibid.*, p. 341, n. 40, et p. 378, que ce *foedus* remontât aux *indutiae* de 294 (sur la distinction entre *foedus* et *indutiae*, Liv., IX, 37, 12; 41, 16). Beloch le datait de 280 (*Der Ital. Bund*, 1881, p. 161); A. J. Pfiffig le place entre 280 et 264 (*Die Ausbreitung des röm. Städtewesens in Etrurien*, 1966, p. 57, n. 158). A moins qu'il n'y ait eu équivoque

de l'annalistique, le fait de l'ambassade à Rome ne semble pas pouvoir être mis en question. Peut-être est-ce de cette délégation que *vel lecate* fut le chef; peut-être, parce qu'il était le premier des Volsiniens à avoir forcé l'intransigeante répugnance de Rome à négocier, peut-être parce que, usant des relations d'hospitalité qu'il avait dans certaines familles de Rome<sup>1</sup>, il avait été le premier de son peuple à obtenir le *ius legationis*<sup>2</sup>, peut-être enfin parce qu'il sut démontrer au sénat la solidarité de la noblesse volsinienne et de la noblesse romaine, était-il resté quelque temps le *Legatus* par excellence.

La gens *leinie*, à Volsinii, savait le latin. D'ailleurs son emprunt du mot *legatus/lecate* redonne quelque consistance à l'hypothèse proposée autrefois par Deecke<sup>3</sup>, énergiquement soutenue depuis par S. Mazzarino<sup>4</sup>, qui reconnaît dans l'étrusque *ailf(.)* une transcription du latin *aedilis: aidhilis > aiflis* et par métathèse *ailfs*. Ce mot figure précisément (*T.L.E.* 234) dans l'épithaphe du frère de *vel lecate*, *arnθ leinies*, étendu à ses côtés sur la même *klinè*, et dont le *cursus honorum* semble s'être réduit à l'exercice d'une charge religieuse: *ailf(.)marunux.tef.esari*. Les sceptiques<sup>5</sup> n'ont jamais daigné prendre en considération la juxtaposition

sur la valeur des accords de 294, qui, conclus avec la noblesse sans engager l'Etat volsinien, pouvaient être à la fois *foedus* et *indutiae* selon les besoins de la cause: on a des exemples de malentendus semblables, plus ou moins intéressés, dans l'intervention romaine en Campanie en 343 (*foedus/deditio*), dans la *pax Caudina* de 321 (*foedus/sponsio*).

<sup>1</sup> Cf. entre Rome et les Caerites: Liv., IX, 36, 3. Les Fabii semblent avoir entretenu des liens spéciaux avec l'Etrurie (cf. la bilingue *T. L. E.* 471, de Clusium). C'est Q. Fabius Gurges qui, en 265, fut chargé d'entreprendre la « libération » des Volsiniens.

<sup>2</sup> Seuls les *sociorum legati* étaient reçus à Rome avec de grands honneurs; les *hostium legati* étaient moins bien traités (Th. Büttner-Wobst, *De legationibus reip. liberae temporibus Romam missis*, Diss. Leipzig, 1876, p. 46 sq., p. 55 sq.; Mommsen, *Staatsrecht* III<sup>2</sup>, p. 1148 sq.).

<sup>3</sup> W. Deecke, *Die etr. Beamten-und Priestertitel* (dans W. Deecke-C. Pauli, *Etr. Forschungen*, VI, 1884), p. 57.

<sup>4</sup> S. Mazzarino, *Dalla Monarchia allo Stato repubblicano*, 1946, p. 134-140; cf. M. Sordi, *I rapporti romano-etruschi*, 1960, p. 80, n. 2; et nous-même, *Hist.*, VI, 1957, p. 75; *Entretiens de la Fondation Hardt*, XIII, 1966, p. 103.

<sup>5</sup> F. Leifer, *Studien zum antiken Amterwesen*, dans *Klio*, Beitr. XXIII, 1931, p. 272; G. Camporeale, *La terminologia magistratuale nelle lingue osche-umbre*, 1957, p. 50; R. Lambrechts, *Essai sur les magistratures des républiques étrusques*, p. 110; W. V. Harris, *ibid.*, p. 188. — S. Mazzarino, pour le traitement du *-dh-* intérieur, cite à Falerii *efiles* (Ve. 264). C'est peut-être une abréviation de ce nom qui apparaît sur une route entre Civita Castellana et Nepi sous la forme EF (*CIE*, 8333; M. W. Frederiksen-J. B. Ward Perkins, *PBSR*, XXV, 1957' p. 141 et pl. XLI b).

significative, ici, de *ailf*(.) et de *marunux*, ni répondu à l'argument majeur de S. Mazzarino: *ailf*(.) semble une « détermination » de l'office de *maru*<sup>1</sup>, *esari* désignant aussi des choses sacrées; on a souvent marqué la « correspondance essentielle<sup>2</sup> » qui unit chez les divers peuples de l'Italie centrale l'édile latin, le *maru* étrusque, le *maro* ombrien. Nous croyons quant à nous qu'il est plus exact de dire que *marunux*, adjectif, détermine *ailf*(.) = *aedilis maronicus*. La nouveauté du titre emprunté est justifiée par un rappel du nom traditionnel. On pourrait encore envisager, avec la même intention, une *hendiadys*: *aedilis (et) maro*. En tout cas l'emprunt semble désormais très probable.

En second lieu ce que nous entrevoyons du rôle de *vel lecate* nous renforce dans notre sentiment que la *rumitri* ou *rumitrina* dans laquelle il a accompli l'acte le plus important de sa carrière était bien Rome.

Enfin cet acte est exprimé par le verbe *malce*, dont on ne peut rien dire, sauf qu'il se rattache à une racine *mal-* (*ml-*, *mul-*) qui implique une offrande religieuse: « *dedicare* o simili »<sup>3</sup>. Peut-être ne paraîtra-t-il pas absurde de rappeler qu'en grec aussi σφένδω et σφένδομαι signifient proprement « faire une libation » et passent très naturellement au sens de « conclure un traité ». Il y a là une possibilité que l'avenir retiendra - ou écartera<sup>4</sup>.

En tout cas, ce qui, pour résumer, semble incontestable, c'est l'équivalence *lecate* (Sette Camini) = *lekatos* (Briona) = *legatus*; ce sont aussi les liens spéciaux que la gens *leinie* entretenait avec Rome. L'inscription de *vel lecate* porte témoignage des négociations engagées (en 294?) entre Rome et Volsinii, du prestige dont jouissait Rome dans la « Delphes étrusque », et des tendances proromaines de la noblesse volsinienne, résignée à se placer sous la tutelle du sénat pour prévenir une imminente explosion servile.

Jacques HEURGON

<sup>1</sup> S. Mazzarino, *ibid.*, p. 138.

<sup>2</sup> L'expression est de M. Pallottino, *SE*, XXIV, 1955-56, p. 63, où l'on trouvera une éloquente mise en regard d'un *cursus* de Caere (*CIL*, XI, 3615) et de celui de *T. L. E.*, 233. Les rapports entre édile et *maru* avaient déjà été signalés par A. Rosenberg, *Der Staat der alten Italiker*, 1913, notamment p. 67.

<sup>3</sup> M. Pallottino, *Elementi*, p. 94.

<sup>4</sup> L'avant-dernier mot, *clel*, pourrait être, d'après A. J. Pfiffig, *Die etr. Sprache*, p. 109, une forme pronominale à un cas oblique au pluriel; il ne se retrouve que sur le cippe de Pérouse (*T. L. E.*, 570 A 17; cf. A. J. Pfiffig, *SE*, XXIX, 1961, p. 142). Le sens, ici et là, est obscur.